

Périgueux, le 04 août 2022

# **COMMUNIQUE DE PRESSE**

# Passage en risque sévère pour le risque feux de forêt en Dordogne

Au vu des conditions météorologiques actuelles, le département de la Dordogne a été placé en « risque feux de forêt » au niveau risque sévère par le Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS).

En conséquence, le préfet de la Dordogne a décidé de prendre les mesures suivantes :

#### 1. Circulation sur les voies forestières

Interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur sur les voies forestières entre 14h et 22h.

#### Cette interdiction de circulation ne s'applique pas :

- aux propriétaires ou exploitants agricoles et forestiers et à leurs ayant-droit et ayant-cause ;
- aux missions de service public

#### 2. Activités forestières et agricoles

Interdiction des activités forestières et agricoles entre 14h00 et 22h00 dans les massifs forestiers de plus d'un hectare.

## Cette interdiction ne concerne pas:

Les taches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière qui peuvent se poursuivre moteur arrêté jusqu'à 15h00.

## 3. Feux d'artifices et spectacles pyrotechniques

La réalisation de feux d'artifices et de spectacles pyrotechniques est interdite dans l'ensemble du département à moins de 200 mètres d'un espace boisé.

Cette interdiction ne s'applique pas pour les feux d'artifices et spectacles pyrotechniques effectués sur l'eau ou en direction de l'eau après autorisation des maires et analyse des risques réalisée avec l'appui du SDIS.

Bureau de la communication interministérielle Tél: 05 53 02 24 07 - 05 53 02 24 38

Port: 06 22 64 43 84

Courriel: pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier 24024 Périgueux Cedex









Pour mémoire, l'activité de brûlage ainsi que les bivouacs demeurent interdits dans l'ensemble du département de la Dordogne.

# Par ailleurs, le SDIS a pris plusieurs dispositions :

- Activation du Centre opérationnel d'incendie et de secours.
- Déploiement d'un avion de reconnaissance HORUS 24 sur le département.
- Renforcement en effectifs des centres de secours.

Monsieur le préfet de la Dordogne appelle à la vigilance et au civisme de chacun pour adopter les bons comportements et protéger les espaces naturels comme les forêts, les champs et les zones de friche.

Bureau de la communication interministérielle Tél :  $05\ 53\ 02\ 24\ 07$  –  $05\ 53\ 02\ 24\ 38$ 

Port: 06 22 64 43 84 Courriel: pref-communication@dordogne.gouv.fr 2 rue Paul-Louis Courier 24024 Périgueux Cedex





